

« Déchets, produits et économie circulaire »

Par quels moyens les industries peuvent-elles valoriser leurs déchets / co-produits de fabrication en créant des synergies territoriales ?

C'est ce que France Chimie Normandie et Nov&atech proposaient de découvrir le mardi 9 juillet 2019, lors du 4^{ème} atelier du programme Chimie Biosourcée Normandie organisé au sein des locaux de France Chimie Normandie sur Mont Saint-Aignan.



La gestion des déchets, sous l'angle économie circulaire, à savoir la valorisation des co-produits de fabrication, et la mise en lumière des freins et des réalisations associées, ont été abordés lors de cet atelier rythmé en 3 temps :

1 - **la présentation de la stratégie régionale par Hervé Lericolais** – quelle gouvernance en région autour de l'économie circulaire ? La stratégie mise en place en Normandie est une première au niveau nationale avec une gouvernance tripartite (Etat, Région, ADEME) et un réseau d'acteurs ([le CREC](#)) qui visent à rendre opérationnelle [la feuille de route](#). Signée en octobre 2018, cette dernière en lien avec la stratégie nationale (la FREC) s'engage à relever 10 défis à travers 4 engagements que sont :

- 1er ENGAGEMENT : CRÉONS DES BOUCLES DE VALEUR LOCALES À PARTIR DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
- 2ème ENGAGEMENT : ACCÉLÉRONS LE CHANGEMENT DE PRATIQUES DES ACTEURS ÉCONOMIQUES
- 3ème ENGAGEMENT : RAPPROCHONS L'OFFRE ET LA DEMANDE POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE
- 4ème ENGAGEMENT : AGISSONS ENSEMBLE



Le recensement des initiatives des différents acteurs normands dans le domaine de l'économie circulaire, et la mise en réseau des membres du CREC, sont disponibles via la plateforme numérique NECI ([Normandie Économie Circulaire](#)). Tout industriels ayant un projet en cours de réalisation, ou déjà réalisé, mais souhaitant le valoriser, la plateforme est faite pour cela... tout comme la possibilité de bénéficier de conseils dans l'accompagnement du projet.

2- **un point de situation réglementaire par JérémY Delvigne** – distinction entre les notions de statut déchets / produits / sous-produits, et rappel des exigences des réglementations associées (REACH, CLP, Directive cadre déchets, etc.). A noter qu'une sortie de statut de déchets rompt la responsabilité du producteur du déchet par contre ce dernier est contraint aux obligations opérationnelles liées aux produits (FDS, étiquetage, etc.). **L'arrêté ministériel tant attendu du 22 février 2019 relatif à la régénération des produits chimiques** va être un texte phare pour la branche, et les administrations vont s'y référer pour vérifier la conformité des industriels dans ce domaine. Seront à suivre de près les modalités de mise en application de ce nouveau texte. En complément, la nouvelle directive cadre déchet va introduire d'ici 2020 la mise en place par l'ECHA d'une nouvelle BDD à destination des entreprises effectuant des valorisations de sous-produits pour connaître les SVHC présents dans les sous-produits ainsi valorisés. La plus grande difficulté aujourd'hui pour les industriels, mais aussi l'administration, est de connaître la composition exacte des déchets et/ou sous-produits de fabrication qu'ils désirent valoriser.

3 – **les REX d'ORIL Industrie par Elise Laperdrix, et de LUBRIZOL par Christophe Pierard**, permettent de comprendre toutes **les difficultés actuelles de valorisation** en prenant en compte le passif des sous-produits. En effet, pour les sous-produits, ayant toujours eu le statut de produits au sein de l'entreprise, il n'y a aucune difficulté pour leur valorisation. Contrairement à **des sous-produits ayant été classifiés historiquement comme des déchets dangereux**, pour faute de marché et de valorisation potentielle à l'époque, restent aujourd'hui sous le statut de déchets, très difficiles à valoriser administrativement parlant. Alors que si on se réfère à la réglementation CLP (produits) pour ces sous-produits en question, ils ne sont pas classés comme dangereux... **Ces témoignages ont permis de conclure que pour tout nouveau développement de produits, de formulations, il faut avoir en esprit la notion de sous-produits, et non de déchets.**

L'ancrage territorial d'un industriel en matière d'économie circulaire est important si l'aspect RSE est pris en compte. Une référence à l'outil de branche en la matière a été faite : le *Responsible Care*®. Un industriel engagé dans la promotion de la RSE par des actions concrètes peut présenter des impacts positifs en matière d'économie circulaire sur le territoire avec une gestion durable de ses déchets.

Le besoin des industriels, pour connaître les opportunités de valorisation à l'échelle du territoire, a été cerné par Sophia Craig en créant, suite au 1^{er} Hackathon de l'Economie Circulaire en Normandie fin 2017, un outil pour favoriser ces synergies. L'objectif de cet outil étant de mettre en relation des entreprises, des associations, ou des collectivités, afin qu'elles puissent échanger aussi bien des ressources que des services.

Cet atelier illustre bien le fait qu'il faut rester en alerte par rapport au projet de loi sur l'Economie Circulaire, et sur toutes les dynamiques qui se structurent autour...

Il est important que les industriels de la chimie, consommateur en énergie fossile, développent de nouvelles alternatives beaucoup plus sobres en carbone, et la valorisation des co-produits de fabrication, mais aussi la valorisation des co-produits fondés sur l'utilisation de la biomasse, sous le concept d'économie circulaire, s'avèrent être de belles filières d'avenir ...